

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Délibération n°

2026-03-20-09

Date d'affichage : 24/03/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

### Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le seize mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de DESGUÉE Jérémie.

**Présents :** DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIERE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, JAN Anthony, VERRY Carole, GUERARD Fabien, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlene, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LA MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, TOURNAILLE Sacha, PERIER Karine, BISSON François, GODET Emmanuelle.

**Absents excusés :** HERVIEU Jacques (pouvoir à Malherbe Séverine), RENAUT Patrice (pouvoir à DESGUÉE Jérémie)

**Absents :**

**Présents :** 21

**Pouvoirs :** 2

**Votants :** 23

La séance a été ouverte à 20h08.

M Sacha TOURNAILLE en sa qualité de plus jeune conseiller municipal a été désignée secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

**Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints, du conseiller municipal délégué et des maires délégués**  
**Délibération 2026-03-20-09**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et L.2113-19 et suivants ;

Vu le statut de commune nouvelle et l'existence de communes déléguées ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions des élus et de distinguer les enveloppes indemnitaires de la commune nouvelle et des communes déléguées ;

**Décision : 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

▪ **DÉCIDE :**

Article 1 – Indemnité du maire

L'indemnité de fonctions du maire est fixée à 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 – Indemnités des adjoints

L'indemnité de fonctions des adjoints au maire de la commune nouvelle est fixée à 21.38 % de l'indice brut terminal, pour chacun des adjoints,

Article 3 — Indemnité du conseiller municipal délégué

L'indemnité de fonctions du conseiller municipal délégué est fixée à 5 % de l'indice brut terminal.

Article 4 — Indemnités des maires délégués

Les maires délégués ne perçoivent pas d'indemnité.

Article 5 — Répartition des enveloppes indemnitaires

Fonction	Nombre	Taux (%)	Taux (%) voté	Indemnités brutes (valeur 2026 de l'indice 1027)	Observations
Maire	1	55,70%	55,70%	2 289,56 €	
Adjoints	5	21,38%	21,38%	4 394,15 €	(878,83€ chacun)
Conseiller municipal délégué	1	5,00%	5,00%	205,53 €	
Total enveloppe consommée pour la commune nouvelle		167,60%		6 889,24 €	1 maire, 5 adjoints et 1 conseiller municipal délégué

L'enveloppe mensuelle maximale de la commune est

183,98%

7 562,53 €

Article 6 — Prise d'effet

Les indemnités prennent effet à compter de la date d'installation du conseil municipal pour le maire et les maires délégués, à la date de l'arrêté de délégation de fonctions aux adjoints et conseiller municipal délégué.

Article 7 — Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

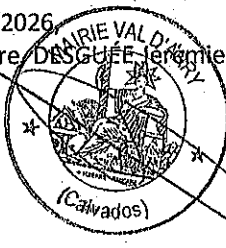
Article 8 — Exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire le

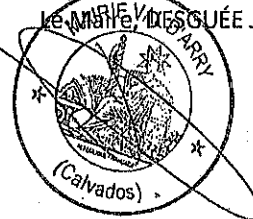
24/03/2026

Le Maire, DESGUEE Jérémie



Pour copie conforme au registre,

Le Maire, DESGUEE Jérémie



PREFECTURE DU CALVADOS

26 MARS 2026

COURRIER